



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

enseignants

Question écrite n° 113558

Texte de la question

M. Jean-Pierre Le Ridant appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les conséquences du projet de décret sur les maxima de service des enseignants. En effet, ce projet prévoit une profonde modification de l'affectation des décharges de 1^{re} chaire qui participent à la valorisation de l'investissement des enseignants en 1^{re}, terminale et en section de technicien supérieur (STS). La modification envisagée risque de supprimer l'affectation de la décharge en STS et en première pour les matières ne faisant pas l'objet d'une épreuve anticipée. De plus, cette réforme aura un coût pour le personnel enseignant ; à titre d'illustration, elle conduirait à la diminution de 5 % du traitement pour la moitié des enseignants du lycée Jean-Perrin de Reze (110 enseignants). Choisi par passion pour la plupart, le métier d'enseignant nécessite de plus en plus de travail personnel difficilement quantifiable en termes d'heures (documentation, concertation entre collègues, préparation de cours, préparation des présentations, correction des devoirs, aide à l'orientation des élèves). Ainsi, alors que l'investissement des enseignants ne fait qu'augmenter, cette décision apparaît donc comme une sanction insupportable. Le métier d'enseignant doit être attractif pour que nos enfants soient formés par des personnes diplômées, motivées et enthousiastes. C'est l'une des conditions qui permet à chaque élève de s'épanouir dans l'apprentissage des connaissances pour pouvoir ensuite choisir un métier qui le motive. C'est pourquoi il lui demande de lui préciser la position de son ministère sur ce sujet afin que les réformes envisagées ne conduisent pas à la dévalorisation et à la perte d'attrait du métier d'enseignant.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Le Ridant](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 113558

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 décembre 2006, page 13131